



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-223

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2026-09-22-00003 - Arrêté DEC/POLE CONCOURS/XIII/26/225 relatif à l'ouverture d'une session par la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) session 2027??- (1 page)

Page 3

69_Rectorat de Lyon /

84-2026-09-15-00011 - Arrêté DRAES n° 2026-088 du 15 septembre 2026 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation (5 pages)

Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-09-17-00010 - 2026-14-0476 ESAT Creuzier le Neuf ext dispo expé VETA (5 pages)

Page 9

84-2026-09-17-00011 - 2026-14-0506 ESAT Novel chgt ad (4 pages)

Page 14

84-2026-09-15-00009 - 2026-14-0514 DIME Ailes ext répit (4 pages)

Page 18

84-2026-09-11-00014 - 2026-14-0516 MAS Le Belvédère trnsform places (4 pages)

Page 22

84-2026-09-22-00002 - Avis d'appel à projet pour la création dans le département de la Haute-Savoie de 22 places en SAMSAH pour adultes en situation de handicap porteurs de troubles du spectre de l'autisme comportant un volet spécifique emploi et habitat (4 pages)

Page 26

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2026-09-21-00002 - Arrêté 2026-19-0184 portant modification de l'arrêté n°2024-19-0125 du 11 juillet 2024 relatif à la liste des postes éligibles à la??prime d'engagement de carrière hospitalière (47 pages)

Page 30

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2026-09-10-00018 - Arrêté n° 2026-22-0041 portant sur l'actualisation du projet territorial de santé mentale (PTSM) du territoire de l'Isère (2 pages)

Page 77

DEC POLE CONCOURS

Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/225

Affaire suivie par : Mia Nicolas

Tél : 04 76 74 75 67

Mél : mia.nicolas@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC POLE CONCOURS/XIII/26/225 du 18 septembre 2026

- Vu le décret N°2017-169 du 10 février 2017 modifié créant le CAPPEI ;
- vu l'arrêté ministériel du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI ;
- vu la circulaire d'organisation du CAPPEI par la validation des acquis d'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif – Session 2027.

Article 1 : une session en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) sera ouverte dans l'académie de Grenoble pour la session 2027. Les épreuves se dérouleront en avril 2027.

Article 2 : le registre d'inscription sera ouvert du jeudi 24 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 - 23h59.

Les enseignants du premier degré adresseront leur dossier de recevabilité en version électronique au format PDF par courriel au service compétent de la direction départementale des services de l'Education nationale dont ils relèvent, au plus tard pour le 16 octobre 2026 - 23h59.

Les enseignants du second degré adresseront leur dossier de recevabilité en version électronique au format PDF par courriel à la division des examens et concours du rectorat, au plus tard pour le 16 octobre 2026 - 23h59.

Article 3 : les candidats dont le dossier aura été déclaré recevable devront transmettre leur livret 2 au plus tard le vendredi 29 janvier 2027 - 23h59 en version électronique au format PDF par courriel à la division des examens et concours du rectorat.

Tout candidat qui ne respectera pas la date fixée ne pourra pas se présenter aux épreuves.

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur**

Direction de l'appui aux établissements

92, rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

Arrêté DRAES n° 2026-088 du 15 septembre 2026
fixant la liste des établissements d'enseignement
supérieur de la région académique prévue à l'article
R.822-1-1 du code de l'éducation

**La Rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2024 fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation ;

Sur la proposition des directeurs généraux des centres régionaux des œuvres universitaires de Clermont-Auvergne, Grenoble Alpes et Lyon ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, en raison de la localisation de leur établissement, prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation, est fixée au titre de l'année universitaire 2026-2027 dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Dans le cadre du système d'information institué par l'arrêté ministériel susvisé, les établissements figurant en annexe du présent arrêté fournissent au Centre national des œuvres universitaires et scolaires les informations relatives aux étudiants bénéficiaires de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation. Ils désignent un référent habilité à effectuer cette déclaration et tiennent à disposition du Centre national des œuvres universitaires et scolaires les pièces justificatives nécessaires au traitement et à la mise en œuvre de l'aide financière.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis aux chefs des établissements d'enseignement supérieur figurant au sein de la liste annexée.

Article 4 :

Cet arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2026-077 du 6 juillet 2026 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation.

Article 5 :

La secrétaire générale de région académique et les chefs d'établissement sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 septembre 2026

Anne BISAGNI-FAURE

Annexe à l'arrêté DRAES n°2026-088 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation.

ACADÉMIE	UAI	APPELATION ÉTABLISSEMENT	ADRESSE DU SITE DE FORMATION
Lyon	0011277H	Antenne de Bourg en Bresse de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Lyon	40 rue général Delestraint, 01004, BOURG-EN-BRESSE
Lyon	0011443N	Ecole technique supérieure privée Voltaire Business School	41 avenue du Jura, 01210, FERNEY VOLTAIRE
Clermont-Ferrand	0031141Z	EPITECH Campus de Moulins	9 rue de Badvilbel, 03000, MOULINS
Grenoble	0071481X	Etablissement secondaire privée SUP'IPGV	155 avenue René Privat, 07000, PRIVAS
Clermont-Ferrand	0150780S	ECOLE TECHNIQUE PRIVEE, AURILLAC FORMATION COM	2 rue Nicéphore Niepce, 15000, AURILLAC
Grenoble	0261161W	Ecole de formation sanitaire et sociale du GH Portes Provence	3 rue Général de Chabrillan, 26200, MONTELMAR
Grenoble	0382666S	Ecole de formation sanitaire et sociale du CH Pierre Oudot	16 bis rue du Bacholet, 38300, BOURGOIN-JALLIEU
Grenoble	0383040Y	Institut supérieur de formation pédagogique	15 rue de la Tuilerie, 38170, SEYSSINET PARISET
Grenoble	0383121L	Antenne de Vienne de l'institut universitaire de technologie 2 de Grenoble - Université Grenoble Alpes	30 avenue général Leclerc, 38200, VIENNE
Lyon	0422128K	ENSEIS -Etablissement de la Loire	42 rue de la Tour de Varan, 42700, FIRMINY
Clermont-Ferrand	0430942R	EFCAM CENTRE	416 rue Jean-Baptiste Lamarck, 43700, SAINT-GERMAIN-LAPRADE
Clermont-Ferrand	0632059W	Centre d'études pédagogiques pour l'expérimentation et le conseil	5 bis rue François Croizier, 63200, RIOM
Lyon	0693006T	CENTRE D'ETUDES PEDAGOGIQUES POUR L'EXPERIMENTATION ET LE CONSEIL	14 voie romaine, 69290, CRAPONNE
Lyon	0694090W	INSTITUT BIOFORCE DEVELOPPEMENT	41 avenue du 8 Mai 1945, 69694, VENISSIEUX CEDEX
Lyon	0694135V	ANDREW TAYLOR STILL ACADEMY	280 allée des hêtres, 69760, LIMONEST
Lyon	0694350D	Ecole technique supérieure privée d'informatique IT AKADEMY - L'école IT	78 route DE PARIS, 69260, CHARBONNIERES LES BAINS

ACADÉMIE	UAI	APPELATION ÉTABLISSEMENT	ADRESSE DU SITE DE FORMATION
Lyon	0694360P	Ecole technique supérieure privée d'informatique 42 Lyon Auvergne-Rhône-Alpes	78 route de Paris, 69260, CHARBONNIERES LES BAINS
Lyon	0694441C	Ecole technique supérieure privée Institut du Transport et de la Logistique Internationale AFTRAL ISTEI	2326 avenue Henri Schneider, 69330, JONAGE
Lyon	0694442D	Ecole technique supérieure privée des professionnels du tourisme	2326 avenue Henri Schneider, 69330, JONAGE
Lyon	0694664V	Ecole technique supérieure privée CSB Education Group	78 route DE PARIS, 69260, CHARBONNIERES LES BAINS
Grenoble	0730805D	Ecole supérieure privée ECORIS CHAMBERY	574 rue de Chantabord, 73000, CHAMBERY
Grenoble	0731602V	Ecole technique privée - IPAC Bachelor Factory Albertville	354 chemin des trois poiriers, 73200, ALBERTVILLE
Grenoble	0741330U	Ecole de formation sanitaire et sociale du CH Alpes Léman	11 rue de la fraternité, 74100, AMBILLY
Grenoble	0741369L	Ecole privée IPAC	14 avenue du Rhône, 74000, ANNECY
Grenoble	0741444T	Ecole supérieure d'arts Annecy	52 bis rue des marquisats, 74000, ANNECY
Grenoble	0741468U	Antenne d'Annecy de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Grenoble	Impasse De la Ravoire, 74370, EPAGNY METZ TESSY
Grenoble	0741621K	Ecole de l'image des gobelins - Annecy	3 esplanade Augustin Aussedat, 74010, ANNECY
Grenoble	0741624N	ENSEIS - Etablissement de Haute-Savoie	1 bis boulevard du fier, 74000, ANNECY
Grenoble	0741717P	Ecole supérieure d'arts du Genevois	45 rue de la Libération, 74240, GAILLARD
Grenoble	0741774B	ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE D'ANNECY	18 rue du Val Vert, 74600, ANNECY
Grenoble	0741811S	Ecole supérieure d'ostéopathie animale d'Annecy	2 avenue Henri Zanaroli, 74000, ANNECY
Grenoble	0741817Y	Etablissement d'enseignement supérieur technique privé ITM Graduate School	59 rue Antoine Redier, 74160, ARCHAMPS
Lyon		CAMPUS CONNECTE	2 place de l'Eglise, 69220, BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS
Lyon		CAMPUS CONNECTE	3 rue de la Venne, 69170, TARARE
Grenoble		CAMPUS CONNECTE	18 rue Mathieu de la Drôme, 26100, ROMANS-SUR-ISERE
Grenoble		CAMPUS CONNECTE	130 rue Maurice Bourgeois, 74210, FAVERGES-SEYTHENEX

ACADÉMIE	UAI	APPELATION ÉTABLISSEMENT	ADRESSE DU SITE DE FORMATION
Grenoble		CAMPUS CONNECTE	21 place d'Armes, 38160, SAINT-MARCELLIN
Grenoble		CAMPUS CONNECTE	1 place Marcel Gaimard, 73700, BOURG-SAINT-MAURICE
Grenoble		CAMPUS CONNECTE	22 avenue Anna de Noailles, 74500, EVIAN-LES-BAINS

Arrêté n° 2026-14-0476

Portant autorisation d'un dispositif expérimental dédié au soutien à l'emploi des personnes présentant des troubles autistiques sévères désireuses de travailler en milieu ordinaire rattaché à l'établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) « ESAT de Creuzier le Neuf » situé à CREUZIER-LE-NEUF (03)

Gestionnaire : ASSOCIATION SAGESS

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-7, R313-7-3, L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7138 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GCSMS SAGESS pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ESAT de Creuzier le Neuf » situé à CREUZIER-LE-NEUF (03300), pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0224 du 27 décembre 2019 portant cession des autorisations de fonctionnement détenues par le GCSMS SAGESS au profit de l'association SAGESS ;

Considérant l'instruction ministérielle n° DGCS/3B/DI-TND/CNSA/DAPO/2025/34 du 9 avril 2025 relative au déploiement de dispositifs d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire pour les personnes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) et troubles du développement intellectuel (TDI) associé dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027 ;

Considérant les résultats positifs des premières actions menées par l'association pour favoriser l'emploi et l'habitat en milieu ordinaire des adultes avec troubles du spectre de l'autisme ou troubles

du développement intellectuel, et l'accord de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Allier pour le maintien de ce dispositif ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'association SAGESS pour le fonctionnement d'un dispositif expérimental dédié au soutien à l'emploi des personnes présentant des troubles autistiques sévères désireuses de travailler en milieu ordinaire rattaché à « l'ESAT de Creuzier-le-Neuf » situé à CREUZIER-LE-NEUF (03300).

Article 2 : La capacité de l'ESAT passe de 160 à 166 places ainsi réparties :

ESAT de Creuzier le Neuf (établissement principal) : la capacité demeure de 160 places :

- 130 places d'externat pour un public présentant une déficience intellectuelle,
- 10 places d'accueil de jour pour un public présentant tout type de déficience,
- 20 places d'accueil de jour pour un public présentant un handicap psychique.

Dispositif expérimental VETA :

- 6 places pour des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou une déficience intellectuelle

Article 3 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Suivant les conclusions de l'évaluation qui devront être rendues au plus tard le 1^{er} octobre 2029, l'autorisation pourra être renouvelée à titre expérimental pour une durée de cinq ans maximum ou être autorisée au titre du droit commun pour une durée de quinze ans, ou il pourra être mis fin à son fonctionnement à l'échéance de la présente autorisation.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La directrice de la délégation départementale de l'allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17/09/2026

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/la directrice générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS :		Extension de capacité de l'ESAT		
Entité juridique	ASSOCIATION SAGESS			
Adresse	71 route de Saulcet – 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule			
N° FINESS EJ	03 000 725 6			
Statut	60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique			
SITUATION AVANT LE PRESENT ARRETE				
Etablissement	ESAT DE CREUZIER-LE-NEUF			
Adresse	Chemin du Cat – 03300 Creuzier-le-Neuf			
N° FINESS ET	03 078 089 4			
Catégorie	246 – Etablissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT)			
<u>Equipements :</u>				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
908 – Aide par le travail pour adultes handicapés	14 - Externat	117 – Déficience intellectuelle	130	2019-14-0224
908 – Aide par le travail pour adultes handicapés	14 - Externat	206 – Handicap psychique	20	2019-14-0224
908 – Aide par le travail pour adultes handicapés	14 - Externat	010 - Tous types de déficiences Personnes handicapées	10	2019-14-0224
<u>Conventions :</u>				
N°	Convention	Date convention		
01	CPOM	01/01/2026		

SITUATION APRES LE PRESENT ARRETE

Etablissement principal

Adresse

N° FINESS ET

Catégorie

ESAT DE CREUZIER-LE-NEUF

Chemin du Cat – 03300 Creuzier-le-Neuf

03 078 089 4

246 – Etablissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
908 – Aide par le travail pour adultes handicapés	14 - Externat	117 – Déficience intellectuelle	130	2019-14-0224
908 – Aide par le travail pour adultes handicapés	14 - Externat	206 – Handicap psychique	20	2019-14-0224
908 – Aide par le travail pour adultes handicapés	14 - Externat	010 – Tous types de déficiences Personnes handicapées	10	2019-14-0224

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	01/01/2026

Etablissement secondaire

Adresse

N° FINESS ET

Catégorie

DISPOSITIF VETA (VIVRE ET TRAVAILLER AUTREMENT)

Chemin du Cat – 03300 Creuzier-le-Neuf

03 078 640 4

370 – Etablissement expérimental personnes handicapées

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	6	Le présent arrêté

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	01/01/2026

Arrêté N°2026-14-0506

Portant changement d'adresse de l'établissement et service d'accompagnement par le travail « ESAT DE NOVEL » situé à ANNECY (74000)

GESTIONNAIRE : ALPYSIA

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés n° 2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8422 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE » pour le fonctionnement de l'établissement et service d'accompagnement par le travail « ESAT DE NOVEL » situé à ANNECY CEDEX (74016) à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0266 du 7 septembre 2023 portant notamment modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'accompagnement par le travail « ESAT DE NOVEL » situé à ANNECY (74000) par le changement de dénomination et d'adresse de l'entité juridique, et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la demande du gestionnaire du 24 août 2026 pour la prise en compte de la nouvelle adresse de l'établissement et service d'accompagnement par le travail « ESAT DE NOVEL » situé à ANNECY (74000) au 160 chemin des Prés BOUVAUX à SEYNOD (74600) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de

fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association « ALPYSIA » pour le fonctionnement de l'autorisation de l'établissement et service d'accompagnement par le travail « ESAT DE NOVEL » situé à ANNECY (74000) est modifiée par un changement d'adresse au 160 chemin des Prés BOUVAUX à SEYNOD (74600)

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales

de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de la délégation départementale de la Haute -Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 17/09/2026

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Annexe FINESS

Mouvements Finess : Changement d'adresse

Entité juridique : ALPYSIA

Adresse : ZA Park Nord - Les Pléiades n°21 - Route de la Bouvarde - 74370 EPAGNY - METZ-TESSY

N° FINESS EJ : 74 078 773 4

Statut : 61 - Association loi de 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement : ESAT DE NOVEL

Ancienne adresse : 106 Avenue de France - BP 847 - 74016 ANNECY Cedex

Nouvelle adresse : 160 Chemin des Prés Bouvaux - SEYNOD - 74600 ANNECY

N° FINESS ET : 74 078 491 3

Catégorie : 246 - Etablissement et service d'accompagnement par le travail (E.S.A.T.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	438 Cérébro-lésés	96	ARS n°2023-14-0266

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	16/05/2022

Arrêté ARS n°2026-14-0514

Portant extension de capacité d'une place d'hébergement temporaire de répit dédiée à l'accueil durant les week-ends et les vacances scolaires au sein du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif « DIME AILES - ACCOMPAGNEMENT POUR L'INCLUSION PAR LE LIEN SOCIAL, L'EDUCATION ET LA SCOLARISATION » situé à AIX-LES-BAINS (73100)

GESTIONNAIRE : LES PAPILLONS D'AIX

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6226 du 1^{er} décembre 2016 délivré à l'APEI LES PAPILLONS D'AIX-LES BAINS portant renouvellement de l'autorisation pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME DE MARLIOZ » situé à AIX-LES-BAINS (73100) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0327 du 30 juin 2025 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME DE MARLIOZ » et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD LE TANDEM » situés à AIX-LES-BAINS (73100) notamment par la mise en œuvre du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif « DIME AILES - ACCOMPAGNEMENT POUR L'INCLUSION PAR LE LIEN SOCIAL, L'EDUCATION ET LA SCOLARISATION » ;

Considérant la nécessité de moduler l'offre proposée par la structure afin de s'adapter aux besoins du territoire en renforçant l'offre de répit afin de répondre aux besoins d'accompagnement des personnes accompagnées et de leurs aidants ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'Association « APEI D'AIX-LES-BAINS » pour une extension de capacité d'une place d'hébergement temporaire de répit dédiée à l'accueil durant les week-ends et les vacances scolaires au sein du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif « DIME AILES - ACCOMPAGNEMENT POUR L'INCLUSION PAR LE LIEN SOCIAL, L'EDUCATION ET LA SCOLARISATION » sis 46 Chemin Honoré de Balzac à AIX-LES-BAINS (73100).

La capacité totale du « DIME AILES » est ainsi de 94 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- 26 places d'hébergement permanent ;
- 6 places d'hébergement temporaire ;
- 42 places d'accueil de jour dont 10 places dédiées à une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) ;
- 20 places de prestation en milieu ordinaire.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 9 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure porteuse du dispositif pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, cf. annexe).

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée*

conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15/09/2026

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/la directrice générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : LES PAPILLONS D'AIX

Adresse : 630 Boulevard Jean Jules Herbert - 73 100 AIX-LES-BAINS

N° FINESS EJ : 73 078 469 1

Statut : 60 - Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : DIME AILES - ACCOMPAGNEMENT POUR L'INCLUSION PAR LE LIEN SOCIAL, L'EDUCATION ET LA SCOLARISATION

Adresse : 46 Chemin Honoré de Balzac - 73 100 AIX-LES-BAINS

N° FINESS ET : 73 078 020 2

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	15	ARS n°2025-14-0327	15	ARS n°2025-14-0327	0/20 ans
844 Préparation à la vie professionnelle	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	11		11		
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	15*		15*		
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	17*		17*		
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 Accueil temporaire avec hébergement	437 Troubles du spectre de l'autisme	3		4***	Le présent arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 Accueil temporaire avec hébergement	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	2		2***	ARS n°2025-14-0327	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	20		20		
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de Jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	10**		10**		6/11 ans

* places semi-internat

** places dédiées à l'Unité d'Enseignements Elémentaires Autisme (UEEA) au sein de l'école élémentaire de Marlioz sise à AIX LES BAINS à compter de la rentrée de septembre 2025.

*** places d'hébergement temporaire de répit dédiée à l'accueil durant les week-ends et les vacances scolaires

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	PCPE	02/01/2018
02	CPOM	13/05/2024
03	EMAS	04/09/2020
04	DIT	01/01/2026
05	UEEA	01/09/2025

Arrêté n° 2026-14-0516

Portant transformation des deux places d'accueil de jour en deux places d'accueil temporaire avec ou sans hébergement au sein de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « MAS LE BELVEDERE » située à YZEURE (03400)

GESTIONNAIRE : CONSEIL D'ADMINISTRATION MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7145 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la maison d'accueil spécialisée (MAS) autonome pour le fonctionnement de la « Maison d'Accueil Spécialisée d'Yzeure » situé à YZEURE (03401) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0031 du 27 janvier 2022 portant changement d'adresse et de dénomination de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « Maison d'Accueil Spécialisée d'Yzeure » à YZEURE (03400), changement d'adresse du siège social et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la nécessité d'adapter la modification de répartition des places en fonction du public accueilli afin de mieux répondre aux besoins du secteur ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme

interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à « CONSEIL D'ADMINISTRATION MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE » pour une transformation des deux places d'accueil de jour en deux places d'accueil temporaire avec ou sans hébergement au sein de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « MAS LE BELVEDERE » sise 5 rue Louis Esmonnot à YZEURE (03400).

Article 2 : La capacité de l'établissement est maintenue à 78 places :

- 76 places d'hébergement complet internat ;
- 2 places d'accueil temporaire avec ou sans hébergement.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des quinze ans, soit le 3 janvier 2032, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le

présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11/09/2026

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/la directrice générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Transformation des deux places d'accueil de jour en deux places d'accueil temporaire avec ou sans hébergement

Entité juridique : **CONSEIL D'ADMINISTRATION MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE**
Adresse : 5 rue Louis Esmonnot - 03400 YZEURE
N° FINESS EJ : 03 000 066 5
Statut : 19 - Etablissement Social Départemental

Etablissement : **MAS Le Belvédère**
Adresse : 5 rue Louis Esmonnot - 03400 YZEURE
N° FINESS EJ : 03 078 584 4
Statut : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	438 Cérébro-lésés	20	ARS n°2022-14-0031	20	ARS n°2022-14-0031
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	24		24	
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	21 Accueil de jour	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	2		0	Le présent arrêté
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	32		32	ARS n°2022-14-0031
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	-	-	2	Le présent arrêté

Avis d'appel à projets

Pour la création de 22 places en Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAM-SAH) pour adultes en situation de handicap porteurs de troubles du spectre de l'autisme comportant un volet spécifique emploi et habitat

Avis d'AAP ARS 2026 – SAMSAH 74

Clôture de l'appel à projets : **22 novembre 2026 à 23h59**

Les projets devront être déposés sur la plateforme internet « Démarches Numériques » avant la date et l'heure indiquées sous peine de rejet pour forclusion

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les autorités compétentes sont :

Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.
Direction de l'autonomie - Mission « Autorisations PA/PH »
241 Rue Garibaldi - CS 93383
69418 LYON cedex 03
ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie
Le Département de la Haute-Savoie
CS 32444
74041 Annecy cedex
Autonomie-osms@hautesavoie.fr

Contenu du projet et objectifs poursuivis

Le projet concerne la création de 22 places en Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAM-SAH) pour adultes en situation de handicap porteurs de troubles du spectre de l'autisme) comportant un volet spécifique emploi et habitat :

- 15 places de SAMSAH TSA
- 7 places de SAMSAH Emploi et Habitat

Dans le cadre de cet appel à projets, 2 situations sont possibles :

- Soit l'établissement candidat est déjà en capacité d'accueillir les bénéficiaires supplémentaires et devra préciser les locaux disponibles,
- Soit des travaux sont nécessaires pour l'accueil des bénéficiaires supplémentaires et dans ce cas le promoteur devra indiquer les évolutions architecturales envisagées.

Le promoteur doit répondre sur l'intégralité des places du présent appel à projet.

- Territoire concerné : Département de la Haute-Savoie.

Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis.

Il peut être téléchargé sur le site internet des deux autorités où il sera déposé le même jour que la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

- Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>
- Département de la Haute-Savoie : [Appels à projets - Département de la Haute-Savoie](#) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie (adresses postales et électroniques ci-dessus).

Les projets seront examinés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) à parité par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du département de la Haute-Savoie selon trois étapes :

1) Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier

Conformément aux articles R 313-5-1 et suivants du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF.

2) Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges

3) Analyse sur le fond

Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai fixé seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation dont la liste figure à la fin du cahier des charges, dans la mesure où ils n'auront pas fait l'objet d'un refus préalable pour non-respect des clauses de recevabilité.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

Ils proposeront à cette dernière un classement, tenant compte exclusivement des critères de sélection et de notation prévus en amont et régulièrement publiés.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée selon l'article R 313-1 II 4° et III du CASF, (arrêtés de composition publiés aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie et mis en ligne sur les sites internet des deux autorités) se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement de la commission, puis la décision d'autorisation conjointe ARS – Département de la Haute-Savoie, seront publiées selon les mêmes modalités. Le procès-verbal de la séance de la commission, signé par les co-présidents, sera déposé sur les sites internet des deux autorités. Ces formalités permettront de répondre à l'objectif de transparence de la procédure.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra déposer l'ensemble des pièces de son dossier sur la plateforme internet « Démarches Numériques » à l'adresse qui figure sur le site internet de l'ARS et du département de la Haute-Savoie et ci-dessous :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ars-ara-aap-samsahemploihabitat74>

- soit l'utilisateur possède déjà un compte demarches-simplifiees.fr : cliquer sur « J'ai déjà un compte » puis rentrer l'e-mail et le mot de passe de connexion
- soit l'utilisateur se connecte pour la première fois sur demarches-simplifiees.fr et ne possède pas de compte: cliquer sur le bouton « Créer un compte », rentrer un e-mail, choisir un mot de passe et cliquer sur « se connecter ».

Il est possible de modifier le dossier déposé jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets. Nous vous invitons à ne pas attendre la date limite pour créer votre compte et déposer vos documents.

Lors du dépôt de votre dossier, vous devez impérativement recevoir un accusé de réception de l'ARS (vérifier éventuellement dans la BAL SPAM de votre messagerie).

Pour tout problème relatif au dépôt de votre dossier sur la plateforme, merci de nous contacter à l'adresse mail suivante : ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature à l'ARS en précisant leurs coordonnées, par tout moyen à leur convenance.

Composition du dossier

La liste des pièces à produire est jointe en annexe du cahier des charges, ainsi que les critères d'analyse des dossiers.

Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région et du Département de la Haute-Savoie. La date de publication au RAA correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée.

Cet avis, avec l'ensemble des documents qui le composent, sera consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie (lien et rubriques indiquées précédemment) pour l'accès au cahier des charges).

Il pourra également être remis dans un délai de huit jours aux candidats qui le demanderont par courrier recommandé avec avis de réception.

Précisions complémentaires

Les candidats pourront demander à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et au Département de la Haute-Savoie des compléments d'informations au plus tard 8 jours avant la date de clôture soit avant le 14 novembre 2026 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets «2026-SAMSAH 74 ».

Les autorités pourront porter à la connaissance de l'ensemble des candidats, via leurs sites internet, les informations de caractère général qu'elles estimeront nécessaires.

À cette fin, les questions/réponses seront consultables sur la « foire aux questions » du site internet de l'ARS et du Département de la Haute-Savoie, sous les rubriques précédemment indiquées.

Fait à Lyon, le 22 septembre 2026

Pour la directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation
le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Martial SADDIER

Arrêté N°2026-19-0184

Portant modification de l'arrêté n°2024-19-0125 du 11 juillet 2024 relatif à la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R.6152-5-1, R.6152-347, R.6152-404-1, R.6152-508-1, D.6152-23-1, D.6152-356, D.6152-417, D.6152-417 et D.6152-514-1 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé modifié par l'arrêté du 23 janvier 2024 ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 30 juin 2026 ;

Considérant que la liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes par les directeurs d'établissements après concertation au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Considérant les données relatives aux vacances de postes de praticiens hospitaliers à la suite du tour d'automne 2025 ;

Considérant l'attention particulière qui doit être portée à des établissements en raison de leur rôle dans l'offre de soins sur le territoire,

ARRÊTE

Article 1

La liste des postes de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est fixée pour les établissements et spécialités conformément à l'annexe du présent arrêté, pour une durée de 3 ans révisable annuellement.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 septembre 2026

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

GHT	Etablissement	Spécialité du poste	Postes attribués en 2026	Total postes en 2026
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Médecine générale	6	8
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Psychiatrie	5	10
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Radiologie et imagerie médicale	0	2
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Médecine d'urgence	14	14
Alpes Dauphiné	CHG de Saint-Egrève (Alpes - Isère)	Psychiatrie	10	10
Alpes Dauphiné	CHG Saint Laurent du Pont	Gériatrie	1	1
Alpes Dauphiné	CHG Saint Laurent du Pont	Médecine générale	1	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Gériatrie	2	2

Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Hématologie	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Hépto-gastro-entérologie	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Maladies infectieuses et tropicales	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine cardiovasculaire	2	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine d'urgence	4	4
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine et santé au travail	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine générale	5	5
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine physique et de réadaptation	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Pneumologie	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Oncologie	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Pédiatrie	0	2

Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Rhumatologie	0	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Gériatrie	2	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Médecine générale	9	9
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Médecine physique et de réadaptation	2	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Pneumologie	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Meximieux	Gériatrie	2	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Dermatologie et vénéréologie	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Gériatrie	1	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Hépto-gastro-entérologie	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Médecine d'urgence	3	3

Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Médecine générale	2	3
Bresse Haut Bugey	CHG Pont de Vaux	Gériatrie	0	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Anesthésie-réanimation	2	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Biologie médicale	1	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie vasculaire	1	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie viscérale et digestive	1	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Dermatologie et vénéréologie	2	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Gériatrie	2	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Gynécologie obstétrique	1	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Hépto-gastro-entérologie	3	3

Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine cardiovasculaire	2	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine d'urgence	4	5
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine générale	4	5
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine interne et immunologie clinique	1	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Neurologie	1	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Odontologie polyvalente	2	3
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Ophtalmologie	3	3
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Pédiatrie	2	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Pneumologie	1	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Psychiatrie	2	2

Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Radiologie et imagerie médicale	2	3
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Urologie	2	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine cardiovasculaire	0	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine et santé au travail	0	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine intensive-réanimation	0	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Oncologie	0	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	0	1
Cantal	CHG de Mauriac	Gériatrie	1	1
Cantal	CHG de Mauriac	Médecine générale	3	3
Cantal	CHG de Mauriac	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1	1
Cantal	CHG de Saint-Flour	Anesthésie-réanimation	1	1

Cantal	CHG de Saint-Flour	Gynécologie obstétrique	2	2
Cantal	CHG de Saint-Flour	Médecine d'urgence	3	3
Cantal	CHG de Saint-Flour	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Anesthésie-réanimation	1	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Biologie Médicale	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Gériatrie	1	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Gynécologie obstétrique	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine d'urgence	4	5
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine générale	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Rhumatologie	1	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Hépatogastro- entérologie	0	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Pédiatrie	0	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Urologie	0	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Anesthésie-réanimation	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Gériatrie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine cardiovasculaire	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine d'urgence	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine générale	4	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine vasculaire	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Gériatrie	2	2

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine cardiovasculaire	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine d'urgence	4	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine générale	3	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine physique et de réadaptation	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Lamastre	Gériatrie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Lamastre	Médecine générale	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Le Cheylard	Gériatrie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Le Cheylard	Médecine générale	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Le Cheylard	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montéluçon (CH Drôme - Vivarais)	Psychiatrie	8	8

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Pneumologie	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Oncologie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Anesthésie-réanimation	5	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Médecine interne et immunologie clinique	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Gériatrie	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Gynécologie obstétrique	2	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Hépto-gastro-entérologie	2	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Médecine cardiovasculaire	4	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Médecine d'urgence	3	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Médecine générale	3	5
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	4	4

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Radiologie et imagerie médicale	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Médecine intensive-réanimation	0	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Pédiatrie	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Anesthésie-réanimation	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Gériatrie	3	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine cardiovasculaire	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine d'urgence	5	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine générale	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Oncologie	1	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Oncologie radiothérapie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Ophtalmologie	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Pneumologie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Radiologie et imagerie médicale	3	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Rhumatologie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Urologie	2	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Chirurgie viscérale et digestive	0	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Anesthésie-réanimation	3	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Gériatrie	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Gynécologie obstétrique	1	3

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Hépatogastro-entérologie	1	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine cardiovasculaire	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine d'urgence	2	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine et santé au travail	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine générale	4	5
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine interne et immunologie clinique	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine physique et de réadaptation	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Oncologie	1	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Ophtalmologie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Pédiatrie	2	2

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Radiologie et imagerie médicale	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Néphrologie	0	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	0	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Saint-Marcellin	Médecine générale	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Saint-Marcellin	Gériatrie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Tournon-sur-Rhône	Gériatrie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Tournon-sur-Rhône	Médecine générale	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Anesthésie-réanimation	4	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Gynécologie obstétrique	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Hématologie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine d'urgence	2	4

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine générale	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine nucléaire	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Oncologie	4	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Pédiatrie	3	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Pneumologie	2	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Santé publique	1	0
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Vallon Pont d'Arc	Gériatrie	0	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Vallon Pont d'Arc	Médecine générale	0	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Villeneuve de Berg	Gériatrie	0	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Villeneuve de Berg	Médecine générale	0	1

Haute Loire	CHG de Brioude	Médecine générale	1	1
Haute Loire	CHG de Brioude	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Haute Loire	CHG de Brioude	Médecine d'Urgence	0	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Anesthésie-réanimation	8	9
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Chirurgie vasculaire	2	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Dermatologie et vénéréologie	1	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	4	4
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Gériatrie	3	3
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine cardiovasculaire	3	3
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine d'urgence	3	5
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine générale	6	10

Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Oncologie	4	4
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Pédiatrie	2	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Pneumologie	5	5
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Rhumatologie	1	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Hépatogastro-entérologie	0	4
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Gynécologie obstétrique	0	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Oncologie radiothérapie	0	1
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Gériatrie	3	3
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Psychiatrie	7	7
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Anesthésie-réanimation	3	3

Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Radiologie et imagerie médicale	2	2
Haute Savoie Pays de Gex	CHG Rumilly	Gériatrie	1	1
Haute Savoie Pays de Gex	CHG Rumilly	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Haute Savoie Pays de Gex	CHG Rumilly	Médecine physique et de réadaptation	0	1
Léman Mont Blanc	CHG d'Andrevetan	Gériatrie	0	2
Léman Mont Blanc	CHG d'Andrevetan	Médecine générale	0	1
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Gériatrie	2	3
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Gynécologie obstétrique	3	1
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Hématologie	2	2
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Hépatogastro-entérologie	2	2
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine cardiovasculaire	4	4

Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine d'urgence	4	4
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine générale	4	4
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine nucléaire	1	1
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Neurologie	1	1
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Oncologie	3	2
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Radiologie et imagerie médicale	3	3
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Urologie	2	2
Léman Mont Blanc	CHG de La Roche-sur-Foron (Vallée d'Arve)	Psychiatrie	6	6
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Pneumologie	0	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Dermatologie et vénéréologie	1	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1	1

Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Gynécologie obstétrique	2	2
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Hépatogastro- entérologie	3	3
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Médecine cardiovasculaire	3	3
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Médecine générale	4	4
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Ophtalmologie	2	2
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico- faciale	1	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Radiologie et imagerie médicale	3	3
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Gériatrie	0	2
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les- Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Hépatogastro- entérologie	3	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les- Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine cardiovasculaire	3	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les- Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine d'urgence	7	7

Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine et santé au travail	1	1
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine générale	4	4
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Oncologie	3	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	2	2
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Radiologie et imagerie médicale	1	2
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Pneumologie	0	2
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Pédiatrie	0	1
Léman Mont Blanc	CHG de la Tour (Dufresne Sommeiller)	Gériatrie	1	1
Léman Mont Blanc	CHG de la Tour (Dufresne Sommeiller)	Médecine générale	1	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Anesthésie-réanimation	5	6
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2	2

Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Gériatrie	2	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Gynécologie obstétrique	3	3
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Hépatogastro-entérologie	2	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine cardiovasculaire	2	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine d'urgence	2	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine générale	6	6
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine intensive-réanimation	2	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine vasculaire	1	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Neurologie	1	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Ophtalmologie	1	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Pédiatrie	1	2

Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Pneumologie	1	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Chirurgie viscérale et digestive	1	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Radiologie et imagerie médicale	1	2
Loire	CHG de Firminy (CH le Corbusier)	Anesthésie-réanimation	1	1
Loire	CHG de Firminy (CH le Corbusier)	Médecine d'urgence	0	1
Loire	CHG de Firminy (CH le Corbusier)	Pédiatrie	0	1
Loire	CHG de Roanne	Anesthésie-réanimation	3	3
Loire	CHG de Roanne	Oncologie radiothérapie	2	2
Loire	CHG de Roanne	Médecine cardiovasculaire	1	1
Loire	CHG de Roanne	Chirurgie viscérale et digestive	2	2
Loire	CHG de Roanne	Gériatrie	2	2

Loire	CHG de Roanne	Hépatogastro-entérologie	2	2
Loire	CHG de Roanne	Médecine physique et de réadaptation	2	2
Loire	CHG de Roanne	Néphrologie	2	2
Loire	CHG de Roanne	Pneumologie	2	2
Loire	CHG de Roanne	Psychiatrie	4	4
Loire	CHG de Roanne	Chirurgie orale	1	1
Loire	CHG de Roanne	Maladies infectieuses et tropicales	2	2
Loire	CHG de Roanne	Médecine d'urgence	5	5
Loire	CHG de Roanne	Médecine générale	5	5
Loire	CHG de Roanne	Médecine interne et immunologie clinique	1	1
Loire	CHG de Roanne	Oncologie	1	1

Loire	CHG de Saint-Chamond (Hôpital du Pays de Gier)	Anesthésie-réanimation	2	2
Loire	CHG de Saint-Chamond (Hôpital du Pays de Gier)	Gynécologie obstétrique	2	2
Loire	CHG de Saint-Chamond (Hôpital du Pays de Gier)	Hépatogastro-entérologie	2	3
Loire	CHG de Saint-Chamond (Hôpital du Pays de Gier)	Pédiatrie	1	3
Loire	CHG des Monts du Lyonnais (Symphorien-sur-Coise)	Médecine générale	0	1
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Anesthésie-réanimation	3	3
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Médecine générale	4	5
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2	3
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Chirurgie viscérale et digestive	1	3
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Gériatrie	1	1
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Gynécologie obstétrique	2	4

Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Médecine d'urgence	2	3
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Pédiatrie	2	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Psychiatrie	2	4
Loire	CHU de Saint-Etienne	Urologie	1	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Pédiatrie	4	4
Loire	CHU de Saint-Etienne	Anesthésie-réanimation	7	14
Loire	CHU de Saint-Etienne	Médecine générale	3	6
Loire	CHU de Saint-Etienne	Oncologie	2	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Pneumologie	2	4
Loire	CHU de Saint-Etienne	Psychiatrie	9	18
Loire	CHU de Saint-Etienne	Radiologie et imagerie médicale	2	4

Loire	CHU de Saint-Etienne	Chirurgie vasculaire	1	1
Loire	CHU de Saint-Etienne	Médecine d'urgence	5	10
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Anesthésie-réanimation	3	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Gériatrie	2	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine cardiovasculaire	2	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine d'urgence	3	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine générale	3	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Néphrologie	2	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Neurologie	2	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Ophtalmologie	2	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Pneumologie	2	2

Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Psychiatrie	3	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Radiologie et imagerie médicale	2	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Urologie	2	2
Nord Dauphiné	CHG de la Tour-du-Pin	Gériatrie	2	2
Nord Dauphiné	CHG de la Tour-du-Pin	médecine générale	2	2
Nord Dauphiné	CHG de Morestel (Intercommunal)	Gériatrie	1	1
Nord Dauphiné	CHG de Morestel (Intercommunal)	Médecine générale	1	1
Nord Dauphiné	CHG Pont de Beauvoisin	gériatrie	2	2
Nord Dauphiné	CHG Pont de Beauvoisin	médecine d'urgence	2	2
Nord Dauphiné	CHG Pont de Beauvoisin	médecine générale	2	2
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Beaujeu-Belleville	Gériatrie	1	1

Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Beaujeu-Belleville	Médecine générale	2	3
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Cours la Ville (centre hospitalier du Beaujolais vert)	Gériatrie	1	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Cours la Ville (centre hospitalier du Beaujolais vert)	Médecine générale	1	2
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Psychiatrie	7	9
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Anesthésie-réanimation	2	2
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Médecine cardiovasculaire	1	2
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Pédiatrie	2	4
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Radiologie et imagerie médicale	2	3
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Médecine générale	0	3
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG Tarare - Grandris (hôpital Nord Ouest)	Médecine générale	2	2
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG Tarare - Grandris (hôpital Nord Ouest)	Gériatrie	1	0

Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Trévoux (Montpensier)	Médecine générale	1	2
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Gériatrie	1	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine cardiovasculaire	1	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine générale	2	0
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine physique et de réadaptation	2	2
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Pédiatrie	2	0
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Savoie Belley	CHG de Bassens (hôpital spécialisé de la Savoie)	Santé publique	0	1
Savoie Belley	CHG de Bassens (hôpital spécialisé de la Savoie)	Psychiatrie	7	10
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Gériatrie	1	2
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Gynécologie obstétrique	1	1

Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Médecine d'urgence	3	0
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Médecine générale	3	3
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Pédiatrie	1	2
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Gynécologie obstétrique	1	1
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Hépatogastro-entérologie	1	1
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Anesthésie-réanimation	1	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Gériatrie	2	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Gynécologie obstétrique	2	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Médecine cardiovasculaire	1	1

Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Médecine physique et de réadaptation	1	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Pédiatrie	2	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Radiologie et imagerie médicale	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Ainay-le-Château (hôpital spécialisé)	Gériatrie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ainay-le-Château (hôpital spécialisé)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ainay-le-Château (hôpital spécialisé)	Psychiatrie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Gériatrie	1	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Médecine d'urgence	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Médecine générale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Psychiatrie	1	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Bourbon-l'Archambault	Médecine générale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Anesthésie-réanimation	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Pédiatrie	0	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Gériatrie	0	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Anesthésie-réanimation	4	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine intensive-réanimation	0	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Biologie médicale	2	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Néris les Bains	Gériatrie	3	6
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Néris les Bains	Gynécologie obstétrique	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Néris les Bains	Hématologie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Néris les Bains	Hépatogastro- entérologie	1	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Néris les Bains	Médecine cardiovasculaire	3	5
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Néris les Bains	Médecine d'urgence	6	6
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Néris les Bains	Médecine générale	3	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Néris les Bains	Médecine interne et immunologie clinique	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Néris les Bains	Médecine physique et de réadaptation	1	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Néris les Bains	Néphrologie	4	5
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Néris les Bains	Neurologie	2	2

Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Néris les Bains	Oncologie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Néris les Bains	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico- faciale	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Néris les Bains	Pédiatrie	4	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Néris les Bains	Pneumologie	1	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Néris les Bains	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Néris les Bains	Psychiatrie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Néris les Bains	Radiologie et imagerie médicale	3	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Néris les Bains	Dermatologie et vénérologie	0	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Anesthésie-réanimation	3	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Biologie médicale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2	2

Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Chirurgie vasculaire	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Chirurgie viscérale et digestive	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Gériatrie	3	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Gynécologie obstétrique	3	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Hématologie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Hépatogastro- entérologie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine cardiovasculaire	3	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine d'urgence	6	6
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine et santé au travail	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine générale	7	7

Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine intensive-réanimation	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine interne et immunologie clinique	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine physique et de réadaptation	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Néphrologie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Neurologie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Odontologie polyvalente	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Oncologie	3	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Ophtalmologie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Pédiatrie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Pneumologie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Psychiatrie	4	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Radiologie et imagerie médicale	3	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Urologie	1	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Anesthésie-réanimation	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Gériatrie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Médecine cardiovasculaire	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Anesthésie-réanimation	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Gériatrie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Gynécologie obstétrique	1	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Médecine d'urgence	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Médecine générale	2	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Psychiatrie	1	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Tronget (Coeur du Bourbonnais)	Gériatrie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Tronget (Coeur du Bourbonnais)	Médecine générale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Anesthésie-réanimation	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Chirurgie orale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Chirurgie viscérale et digestive	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Gériatrie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Hématologie	1	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Hépatogastro-entérologie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine cardiovasculaire	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine d'urgence	4	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine et santé au travail	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine générale	3	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine intensive-réanimation	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine vasculaire	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Oncologie	3	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Ophtalmologie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Pneumologie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Psychiatrie	5	5

Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Radiologie et imagerie médicale	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Santé publique	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Chirurgie orthopédique et traumatologique	0	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Urologie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Anatomie et cytologie pathologiques	4	2
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Oncologie	2	0
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Santé publique	1	1
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Médecine d'urgence	5	5
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Anesthésie-réanimation	17	8
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Psychiatrie	2	11
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Radiologie et imagerie médicale	3	4

Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Odontologie polyvalente	0	1
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Gériatrie	0	2
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Médecine générale	0	1
Val Rhône Centre	CHG de Albigny-sur-Saône (Le Mont d'Or)	Gériatrie	3	3
Val Rhône Centre	CHG de Albigny-sur-Saône (Le Mont d'Or)	Médecine générale	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Beaurepaire (Luzy-Dufeillant)	Gériatrie	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Beaurepaire (Luzy-Dufeillant)	Médecine générale	1	2
Val Rhône Centre	CHG de Beaurepaire (Luzy-Dufeillant)	Médecine physique et de réadaptation	0	2
Val Rhône Centre	CHG de Bron (hôpital spécialisé Le Vinatier)	Psychiatrie	7	4
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Anesthésie-réanimation	1	0
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Médecine d'urgence	0	1

Val Rhône Centre	CHG de Givors	Gériatrie	2	1
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Médecine cardiovasculaire	0	1
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Gynécologie obstétrique	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Médecine générale	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Médecine physique et de réadaptation	1	1
Val Rhône Centre	CHG Montcharmont de Condrieu	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1	0
Val Rhône Centre	CHG Montcharmont de Condrieu	Médecine générale	0	1
Val Rhône Centre	CHG de Sainte-Foy-les- Lyon	Anesthésie-réanimation	3	3
Val Rhône Centre	CHG de Sainte-Foy-les- Lyon	Gériatrie	1	2
Val Rhône Centre	CHG de Sainte-Foy-les- Lyon	Médecine générale	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien Hussel)	Anesthésie-réanimation	2	2

Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Dermatologie et vénéréologie	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	2	3
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gériatrie	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gynécologie médicale	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Hématologie	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Hépto-gastro-entérologie	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine cardiovasculaire	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine d'urgence	4	4
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine générale	6	6
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine intensive-réanimation	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Neurologie	1	1

Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Oncologie	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Ophtalmologie	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Pédiatrie	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Radiologie et imagerie médicale	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Santé publique	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gynécologie obstétrique	1	1
Val Rhône Centre	CHU de Lyon	Anesthésie-réanimation	14	24
Total			970	1134

Arrêté n° 2026-22-0041

Portant sur l'actualisation du projet territorial de santé mentale (PTSM) du territoire de l'Isère

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-6, et l'article L. 1431-2, 2°, c) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2020-1063 du 17 août 2020 modifiant le délai prévu pour l'élaboration du premier projet territorial de santé mentale ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté N°2021-22-0013 du 22 mars 2021 portant adoption du projet territorial de santé mentale (PTSM) du territoire de l'Isère ;

Vu l'instruction n° DGOS/P3/DGS/SP4/DGCS/SD3B/DMSMP/2025/129 du 1er décembre 2025 relative à l'actualisation des projets territoriaux de santé mentale ;

Vu l'avis du conseil territorial de santé mentale en date du 9 juillet 2026 ;

Vu l'information de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en son assemblée plénière en date du 30 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Le projet territorial de santé mentale du territoire de l'Isère est arrêté et publié par le présent arrêté. Il est consultable sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, à l'adresse suivante : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>.

Article 2

Conformément au V de l'article L. 3221-2 du code de la santé publique, la contractualisation du projet territorial de santé mentale sera formalisée par un contrat territorial de santé mentale conclu entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et les acteurs du territoire de l'Isère participant à la mise en œuvre de ces actions.

Article 3

Le projet territorial de santé mentale du territoire de l'Isère est arrêté pour une durée de cinq ans. Il prendra fin à l'issue de la durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Il pourra être révisé selon la même procédure que celle prévue pour son élaboration.

Article 4

Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 septembre 2026

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES